

Procès-verbal
de la séance du conseil municipal
du mardi 25 juin 2019

Le Conseil municipal de Chambly s'est réuni en séance ordinaire le mardi 25 juin 2019 à la Mairie, Espace François Mitterrand, sous la présidence de Monsieur David LAZARUS, Maire.

Présents :

David LAZARUS, Marie-France SERRA, Patrice GOUIN, Danièle BLAS, Marc VIRION, Doriane FRAYER, Claudine SAINT-GAUDENS, Michel FRANÇAIX, Françoise GALLOU, Maryse URIOT, Sylvie QUENETTE, Christelle DOUAY, Guillaume NICASTRO, Thibaut COLLAS et Fabienne BIZERAY.

Ont délégué leur droit de vote :

Christelle BERTRAND, représentée par David LAZARUS
Rafaël DA SILVA, représenté par Marie-France SERRA
Laurence LANNOY, représentée par Marc VIRION
Louis PASQUIER, représenté par Claudine SAINT-GAUDENS
Gérard PAVOT, représenté par Maryse URIOT
Mélanie LECOMTE, représentée par Patrice GOUIN
Pierre ORVEILLON, représenté par Fabienne BIZERAY

Absents :

Dominique SUTTER
Gilles VIGNÉ
Sabrina GASPARD
Aline LOUET
Christian BERTELLE
Pascal BOIS
Rachel ALIART-LOPES

Assistaient en outre à la séance :

Mathias TROGRIC, Directeur Général des Services
Sébastien ZRIEM, Directeur de Cabinet
Aude FRANK, Rédacteur

Monsieur le Maire ouvre la séance à 21h.15

Il procède à l'appel nominal des présents et constate que le quorum est atteint (15 présents, 7 absents et 7 pouvoirs, soit 22 votants).

Guillaume NICASTRO est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité (soit 22 voix pour).

RAPPORT N°1 : Désignation des représentants de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : David LAZARUS

Par délibération en date du 20 mars 2017 la Communauté de Communes a constitué une Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) consécutivement à la fusion des deux ex EPCI la Ruraloise d'une part et, le Pays de Thelle, d'autre part.

Cette délibération fixait la composition de cette commission à raison d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune membre, composition modifiée par délibération en date du 18 avril 2019 pour tenir compte, d'une part de la modification du périmètre de l'EPCI et, d'autre part, de la réduction de la portée de la délibération du 20 mars 2017 aux seuls maires des communes d'ABBECOURT et de NOVILLIERS LES CAILLOUX.

Il est précisé que les opérations de restitution de compétence « éclairage public » et « développement culturel » et de retrait de la compétence optionnelle « eaux pluviales urbaines » imposent une reprise des travaux de la CLECT dans les conditions prévues au IV de l'article L 1609 nonies C du code général des impôts.

Il est également précisé qu'à cette occasion, une procédure de révision libre pourra être engagée au cas particulier des transferts opérés par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » dans les conditions fixées au 1bis du V de l'article L 1609 nonies C du code général des impôts.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 19 voix pour et 3 abstentions (Th. COLLAS, F. BIZERAY, P. ORVEILLON) :

- ❖ **DESIGNE**, pour prendre part aux travaux de la CLECT :
- David LAZARUS, en qualité de représentant titulaire
 - Marie-France SERRA, en qualité de représentante suppléante

RAPPORT N°2 : Transfert à la Communauté de Communes Thelloise de la compétence « eau potable »

Rapporteur : David LAZARUS

La loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences « eau potable » et « assainissement », au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences et prévoit que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences « eau potable » et/ou « assainissement des eaux usées » au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté, représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci, s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent donc s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles et, dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

En l'espèce, la Communauté de Communes Thelloise ne dispose pas actuellement, même partiellement, de la compétence « eau potable ». Le transfert de la compétence « eau potable » à la Communauté de Communes Thelloise au 1^{er} janvier 2020 sera automatique, sauf si les communes membres s'y opposent avant le 1^{er} juillet 2019 par une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, du transfert de la compétence « eau potable ». A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci, doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence « eau potable ».

A cette fin et afin de permettre à la Communauté de Communes Thelloise d'entreprendre, préalablement au transfert de la compétence, les études nécessaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (22 voix pour) :

- ❖ DECIDE de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes Thelloise au 1^{er} janvier 2020 de la compétence « eau potable » au sens de l'article L.2224-7 I du code général des collectivités territoriales ;
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT N°3 : Modification des statuts du SIAPBE

Rapporteur : David LAZARUS

Par délibération en date du 11 avril 2019, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan, Beaumont et Environs a décidé du transfert de son siège social du 65 rue Gaston Vermeire au Chemin de Halage, toujours à Persan.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (22 voix pour) :

- ❖ APPROUVE les statuts proposés par le comité syndical du SIAPBE lors de la réunion du 11 avril 2019.

Il est signalé que Monsieur Michel FRANÇAIX, Président du FC CHAMBLY, ne prendra pas part au vote suivant.

RAPPORT N°4 : Convention d'objectifs et de financement avec le FC CHAMBLY

Rapporteur : Marc VIRION

Chaque année une convention d'objectifs et de moyens avec le FC CHAMBLY est signée pour la saison sportive.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (21 voix pour) :

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention pour la saison à venir, soit du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020.

RAPPORT N°5 : Compte de gestion 2018 du budget principal de la ville

Rapporteur : David LAZARUS

Le compte de gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagné des pièces justificatives correspondantes.

Le résultat brut de clôture des deux sections du compte de gestion 2018 est conforme aux résultats du compte administratif 2018 de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 19 voix pour et 3 abstentions (Th. COLLAS, F. BIZERAY, P. ORVEILLON) :

- ❖ ADOPTE le Compte de Gestion de la Commune établi par le Trésorier municipal pour l'exercice 2018.

Il est rappelé que, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le vote du compte administratif se fait sans la présence du maire.

RAPPORT N°6 : Compte administratif 2018 du budget principal de la ville

Rapporteur : Marie-France SERRA

Le compte administratif présenté est conforme au compte de gestion de Monsieur le Trésorier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 18 voix pour et 3 abstentions (Th. COLLAS, F. BIZERAY, P. ORVEILLON) :

- ❖ ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2018 dont le résultat brut de clôture s'établit comme suit :

	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	SOLDE
INVESTISSEMENT	6.450.509,07	3.176.078,54	- 3.274.430,53
FONCTIONNEMENT	12.454.971,99	13.516.742,53	1.061.770,54
TOTAL CUMULE	18.905.481,06	16.692.821,07	-2.212.659,99

RESULTAT REPORTE VILLE N-1		RESULTAT DE CLOTURE	R A R	
DEPENSES 001	RECETTES 002		DEPENSES	RECETTES
-996.946,94		- 4.271.377,47	435.509,00	1.375.394,00
	3.258.411,92	4.320.182,46		
		48.804,99	435.509,00	1.375.394,00

Monsieur le Maire profite de ces points concernant l'exécution du budget de l'année passée pour saluer le travail du Trésorier et des services financiers municipaux.

Il est signalé que Monsieur Michel FRANÇAIX, Président du FC CHAMBLY, ne prendra pas part au vote suivant.

RAPPORT N°7 : Versement d'une subvention exceptionnelle au FC CHAMBLY OISE

Rapporteur : David LAZARUS

Dans la volonté d'accompagner l'évolution du FC CHAMBLY OISE au plus haut niveau, il est proposé aux conseillers municipaux de verser au club une subvention exceptionnelle.

Madame BIZERAY évoque un problème de formalisme dans le traitement de cette question pour laquelle il est ici demandé l'avis du conseil municipal alors que le versement de cette aide financière au club de football a déjà été annoncé dans la presse.

Le Maire explique qu'il s'agit en effet d'un accord tripartite entre la Ville de Beauvais, le Département de l'Oise et la Ville de Chambly. Xavier BERTRAND a lui aussi annoncé les termes de cet accord dans la presse.

Il précise que même si le conseil municipal est souverain, cela n'empêche pas l'équipe municipale d'annoncer ses projets. Ici, il est question de participer à l'accueil dans le stade de Beauvais du FC CHAMBLY OISE pour 15 matchs, dans l'attente de la livraison de notre nouveau stade de ligue 2 l'année prochaine.

Monsieur le Maire ajoute que 4 matchs seront joués à Paris, au stade Charléty.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 18 voix pour et 3 abstentions (Th. COLLAS, F. BIZERAY, P. ORVEILLON) :

- ❖ APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 50.000 € au FC CHAMBLY OISE.

RAPPORT N°8 : Versement d'une subvention exceptionnelle à CHAMBLY BAD

Rapporteur : Marc VIRION

La Ville de Chambly est pleinement engagée dans une dynamique olympique. A ce titre, elle est candidate à devenir Centre de Préparation des Jeux. Dans ce cadre, l'un des membres du club de

badminton de Chambly est inscrit dans un parcours international de qualification olympique pour Tokyo 2020.

La municipalité souhaitant l'encourager et le soutenir,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (22 voix pour) :

❖ APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 5.000 € au club CHAMBLY BAD.

Monsieur VIRION précise que les prochains championnats d'Europe se dérouleront à LIEVIN en 2020 et que l'on espère que l'équipe de Chambly, qui a été vice-championne lors du précédent championnat, obtiendra cette fois la première place.

RAPPORT N°9 : Décision budgétaire modificative

Rapporteur : David LAZARUS

Suite à l'octroi de subventions exceptionnelles à deux clubs sportifs de Chambly consécutivement à leurs résultats, il convient de procéder à des réajustements de crédits sur certains postes budgétaires. Ainsi, conformément à la nomenclature M14,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 19 voix pour et 3 abstentions (Th. COLLAS, F. BIZERAY, P. ORVEILLON) :

❖ APPROUVE les opérations budgétaires modificatives suivantes :

Section de fonctionnement

ARTICLE	DESIGNATION	DEPENSES	
		Baisse des crédits	Hausse des crédits
6042/020	Achat de prestations de services	55.000,00 €	
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres		55.000,00 €
TOTAL		55.000,00 €	55.000,00 €

RAPPORT N°10 : Constitution d'un groupement de commande ville / CCAS / RPA pour les marchés d'assurances

Rapporteur : David LAZARUS

La Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), y compris la Résidence de Personnes Agées Louis Aragon, procèdent chacun à la conclusion de contrats d'assurances pour le bon fonctionnement de leurs services.

Pour chacun ces marchés, les garanties sont communes à la ville de Chambly, au CCAS et au Foyer Logement Louis Aragon. Aussi, dans un objectif d'optimisation des coûts, il est souhaitable de recourir à la mutualisation des besoins dans le cadre de procédures communes de passation des marchés ou accords-cadres afférents.

Pour ce faire, il convient de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Chambly et le CCAS, conformément à l'article L2113-6 et suivants du code de la commande publique. La Ville sera le coordonnateur du groupement et aura la charge de constituer le dossier de consultation des entreprises, de signer et notifier les marchés pour le compte du groupement. Chaque membre aura à sa charge l'exécution de la partie de prestation qui lui incombe.

Le groupement prendra fin en même temps que le terme des marchés et selon les conditions mentionnées dans la convention de groupement.

La commission d'appel d'offres du groupement sera celle de la ville

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (22 voix pour) :

- ❖ DECIDE D'ADHÉRER au groupement de commandes avec le CCAS de Chambly et le Foyer Logement Louis Aragon ;
- ❖ ACCEPTE de désigner la ville de Chambly coordonnateur du groupement ;
- ❖ AUTORISE le maire à signer la convention de groupement.

RAPPORT N°11 : Demandes de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019 :

Rapporteur : David LAZARUS

Afin de bénéficier de subventions de l'Etat au titre de la DETR 2019 dans le cadre de l'aménagement de la Plaine des Sports,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (22 voix pour) :

1. Réalisation d'un parking « officiel » et « club »
 - ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à déposer pour cette opération, dont le coût a été estimé à 348.150€, une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 au taux de 50 % de la dépense (plafonnée à 60.000 €).
2. Réalisation d'un parking « domicile » et « visiteurs »
 - ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à déposer pour cette opération, dont le coût a été estimé à 255.784€, une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 au taux de 50 % de la dépense (plafonnée à 60.000 €).
3. Réalisation d'un parking en enrobé écologique
 - ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à déposer pour cette opération, dont le coût a été estimé à 255.368€, une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 au taux de 50 % de la dépense (plafonnée à 60.000 €).
4. Remplacement et création d'éclairage public de type LED sur la Plaine des Sports
 - ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à déposer pour cette opération, dont le coût a été estimé à 398.912€, une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 au taux de 40 % de la dépense (plafonnée à 600.000 €).

Monsieur le Maire précise que pour chacun de ces dossiers, des demandes de dérogation ont été déposées afin de pouvoir commencer les travaux.

RAPPORT N°12 : Demandes de subvention au Département de l'Oise – Modification des délibérations 5-a, 5-b et 5-c du 26 mars 2019

Rapporteur : David LAZARUS

Les délibérations relatives à des demandes de subvention au Département de l'Oise prises lors du conseil municipal, en termes de formalisme, ne correspondaient pas aux attentes des services départementaux.

Le conseil municipal est donc invité à délibérer de nouveau sur les points suivants :

1 MAISON DES ARTS ET DES CONNAISSANCES

La municipalité projette de réaliser une Maison des Arts et des Connaissances. Copération, dont le coût prévisionnel est de 8.047.000 € HT, peut recevoir un financement du Département de l'Oise à hauteur de 174.000 € HT ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 19 voix pour et 3 abstentions (Th. COLLAS, F. BIZERAY, P. ORVEILLON) :

- ❖ APPROUVER le montant du projet de réalisation d'une Maison des Arts et de la Connaissance ainsi que son plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Montant de l'opération	8.047.000,00 €	
Subvention de l'État (DRAC) au titre du concours particulier des bibliothèques	1.092.535,00 €	Demande à venir
Dotations de soutien à l'investissement 2016 (Etat)	1.014.070,50 €	Accordée
Région Hauts-de-France (PRADET)	A déterminer	Demandée
Département Oise	174.000,00 €	Demandée
Ville de Chambly	5.766.394,50 €	

- ❖ SOLLICITE, dans ce cadre, le concours financier du Département de l'Oise.

2 SALLE PIERRE SEMARD

La commune souhaite réhabiliter la Salle Pierre Sémard.

Cette opération, dont le coût prévisionnel est de 960.552 € HT, peut recevoir un financement du Département de l'Oise à hauteur de 174.000 € HT ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (22 voix pour) :

- ❖ APPROUVE le montant du projet de rénovation de la salle Pierre Sémard ainsi que son plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Montant de l'opération	960.552 €	
DSIL 2017	198.000 €	Accordée
DETR 2016/2017	68.000 €	Accordée
Département Oise	174.000 €	Demandée
Ville de Chambly	520.552 €	

- ❖ SOLLICITE, dans ce cadre, le concours financier du Département de l'Oise.

3 MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

La municipalité projette de réaliser une Maison de Santé Pluridisciplinaire ;

Cette opération, dont le coût prévisionnel est de 1.990.000 € HT, peut recevoir un financement du Département de l'Oise à hauteur de 669.900 € HT ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (22 voix pour) :

- ❖ APPROUVE le montant du projet de réalisation d'une Maison de Santé pluridisciplinaire ainsi que son plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

REGION HAUTS-DE-FRANCE	398.000 €	Demandée
DEPARTEMENT OISE	666.900 €	Demandée
COMMUNE DE CHAMBLY	925.100 €	
TOTAL H.T. :	1.990.000 €	

❖ SOLLICITE, dans ce cadre, le concours financier du Département de l'Oise.

RAPPORT N°13 : Versement anticipé du solde de la subvention du Hand Ball Club de Chambly

Rapporteur : David LAZARUS

Une convention d'objectifs et de financement a été signée avec le HBC pour les années 2017, 2018 et 2019. Cette convention définit notamment les modalités de versement de la subvention accordée par la ville à l'association. A la demande du club,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (22 voix pour) :

- ❖ AUTORISE que le versement du solde de la subvention 2019 soit versé exceptionnellement en juin.

RAPPORT N°14 : Convention de servitude avec la société Réseau Transport Electricité

Rapporteur : David LAZARUS

La société Réseau et Transport Electricité (RTE) envisage la création d'une liaison souterraine 90KV entre les communes de BORNEL et PERSAN. Cette liaison va impacter quelques parcelles relevant du domaine privé de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (22 voix pour) :

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société RTE la convention de servitudes nécessaire à l'établissement et à l'exploitation de cette liaison.

RAPPORT N°15 : Procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU – Approbation et déclaration d'intérêt public

Rapporteur : Patrice GOUIN

Un projet économique partagé entre une partie logistique et une partie PMI/PME est actuellement à l'étude sur les communes de Chambly et Belle Eglise. L'implantation d'un tel site représente, en termes d'emplois et d'économie locale, une véritable opportunité pour le territoire.

Par délibération en date du 22 mars 2018, le conseil municipal a engagé une procédure de Déclaration de Projet portant sur l'intérêt général du projet de zone économique avec mise en compatibilité du PLU.

L'enquête publique consécutive à cette procédure étant achevée, le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions et a émis un avis favorable au projet.

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), quant à elle, nous a fait parvenir, le 19 avril dernier, son avis défavorable du 1^{er} mars 2019 au motif d'une « consommation excessive d'espaces agricoles sans justification précise du projet économique ».

Monsieur GOUIN rappelle que la question avait été reportée lors du dernier conseil municipal justement parce que la CDPENAF, dans sa volonté de bloquer cette procédure, avait attendu le 19 avril pour nous transmettre un avis rendu le 1^{er} mars. Il rappelle également que cet avis n'est que consultatif.

Monsieur le Maire souligne que l'avis de la CDPENAF est très succinct et rappelle que la Ville de Chambly n'a pas été sollicitée pour présenter le dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 19 voix pour et 3 voix contre (Th. COLLAS, F. BIZERAY, P. ORVEILLON) :

- ❖ APPROUVE la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLU de Chambly ;
- ❖ DIT QUE, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal habilité du département de l'Oise.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie de CHAMBLY, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat. Le dossier complet est également consultable sur le site internet de la Commune

(<http://www.ville-chambly.fr/Racine/Accueil/Cadre-de-vie/Urbanisme/>).

Une copie de cette délibération sera adressée au Préfet du Département de l'Oise.

La présente délibération sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois après transmission à la préfecture de l'Oise et l'accomplissement de la dernière des formalités prévues à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme.

RAPPORT N°16 : Projet de construction et d'aménagement de la société ALSEI – Organisation d'une concertation préalable

Rapporteur : Patrice GOUIN

Dans le cadre de la procédure précédemment décrite, l'article L.121-17 du code de l'environnement permet à l'autorité administrative compétente d'imposer au maître d'ouvrage du projet, à savoir la société ALSEI, d'organiser une concertation préalable.

Cette concertation ainsi qu'une étude d'impact doivent être menées préalablement au dépôt des autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet.

Monsieur le Maire explique la cohérence qu'il y a à implanter ce projet sur ce site qui dispose déjà des réseaux et des axes de transports nécessaires.

Monsieur COLLAS se déclare non favorable à ce projet, malgré l'argument de développement économique. Premièrement parce que ce projet entame des terres agricoles, sans offrir une compensation équivalente en terres naturelles, vierges de toute construction. Et deuxièmement, parce que ce projet ne tient pas compte de la zone logistique qui va être réalisée à PERSAN. Monsieur COLLAS évoque un manque de concertation entre les deux départements.

Patrice GOUIN explique que la zone de PERSAN et celle entre CHAMBLY et BELLE EGLISE ne relèvent pas de la même typologie d'activités.

Il explique par ailleurs que la compensation écologique ne s'exprime pas ici en termes de surface, mais en termes de biodiversité ; cette dernière sera plus importante après, qu'avant le projet.

Patrice GOUIN ajoute que les deux points soumis ce jour à délibération du conseil municipal permettront justement de débattre du projet en lui-même, dans le cadre d'une procédure de concertation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 19 voix pour et 3 abstentions (Th. COLLAS, F. BIZERAY, P. ORVEILLON) :

- ❖ DECIDE de soumettre le projet de construction et d'aménagement de la société ALSEI à une concertation préalable dont les modalités seront définies par le maître d'ouvrage par la publication d'un avis et dans le respect des conditions fixées aux articles L.121-16 et L.121-16-1 du code de l'environnement.

RAPPORT N°17 : Convention d'occupation précaire d'espaces verts avec ICF NORD-EST

Rapporteur : David LAZARUS

La procédure de rétrocessions des voiries, espaces verts et réseaux divers du quartier du Moulin Neuf engagée depuis plusieurs mois n'ayant pas encore aboutie, la municipalité a souhaité pouvoir néanmoins prendre en charge l'entretien de certains espaces verts afin d'en assurer une meilleure efficacité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (22 voix pour) :

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec ICF NORD-EST une convention d'occupation précaire des espaces verts portant sur environ 8.055 m² engazonnés ainsi que les massifs de la place Jean-Jacques Boitiaux et du square du Général Leclerc.

RAPPORT N°18 : Transfert de compétences au Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60)

Rapporteur : Marie-France SERRA

1. Transfert de la compétence « éclairage public »

Le Syndicat d'Energie de l'Oise, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), est propriétaire des réseaux basse et moyenne tension. Il a confié l'exploitation de ce réseau électrique à Enedis, par le biais d'un contrat de concession.

Le SE 60, à la demande des communes adhérentes, pour les communes urbaines (plus de 2 000 habitants ou classées en régime urbain d'électricité) assure la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de mise en souterrain.

Il est proposé de confier au SE 60, qui dispose de techniciens, de marchés et de compétences spécialisées, la compétence optionnelle "Investissements sur les installations d'Eclairage public". Cette compétence comprend les travaux d'extension, renforcement, enfouissement, renouvellement, rénovation et améliorations diverses et, de façon générale, toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et notamment les actions de diagnostics de performance énergétique, la collecte liée de certificats d'économie d'énergie.

La commune reste propriétaire des ouvrages qui sont mis à la disposition du SE60.

La commune continue d'assumer la maintenance préventive et curative du parc, sa gestion administrative (réponses aux DT/DICT...), l'assurance et le paiement de la consommation électrique des installations.

Une fois la compétence confiée au SE60, la commune ne peut plus la reprendre pendant une durée de cinq (5) ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (22 voix pour) :

- ❖ TRANSFERT au Syndicat d'Energie de l'Oise la maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissements sur les installations d'éclairage public (hors maintenance) notamment les enfouissements, renouvellements, rénovations et améliorations diverses et, de façon générale, toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et notamment les actions de diagnostics de performance énergétique, la collecte liée de certificats d'économie d'énergie. Etant entendu que cette compétence consiste à :
 - proposer une solution technique et réaliser le chiffrage
 - demander les subventions

- réaliser les travaux en conformité avec les règles du code des marchés publics

2. Transfert de la compétence « enfouissement de réseaux »

Il est rappelé que la réalisation des travaux d'enfouissement est motivée par des raisons esthétiques ou de coordination de travaux.

Pour ces travaux, la commune acquitte une contribution aux investissements pour la part d'opération restant à charge du SE60 (participations et subventions déduites ainsi que la récupération de TVA par le syndicat). Cette contribution est imputée en section d'investissement à l'article 2041 "subvention d'équipement aux organismes publics".

Une fois la compétence confiée au SE60, la Commune ne peut plus la reprendre pendant une durée de cinq (5) ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (22 voix pour) :

- ❖ TRANSFERT au SE60 la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement et d'intégration des réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public.
Etant entendu que cette compétence consiste :
 - en un appui technique à la Commune et relations avec ENEDIS et ORANGE
 - à proposer une solution technique et à réaliser le chiffrage
 - à demander les subventions
 - à réaliser les travaux en conformité avec les règles du code des marchés publics

3. Transfert de la compétence « maîtrise de la demande en énergie et énergie renouvelable »

Le Syndicat d'Énergie de l'Oise, lors de la réunion du Comité Syndical du 27 juin 2018, a approuvé une modification statutaire qui lui permet d'accompagner et soutenir les collectivités locales dans leurs démarches énergétiques et environnementales, en menant des études et actions contribuant à atteindre les objectifs de la loi sur la Transition Énergétique d'août 2015 que sont la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la diversification du modèle énergétique et la montée en puissance des énergies renouvelables.

Grâce à cette modification statutaire, les communes membres peuvent profiter de l'expertise du Syndicat en matière d'optimisation énergétique dans le cadre d'une compétence optionnelle à laquelle elles adhèrent.

Il est proposé de confier au Syndicat la compétence « maîtrise de la demande en énergie et énergie renouvelables (MDE/EnR) ».

Le Syndicat peut assurer les services d'efficacité énergétique suivants et le développement des énergies renouvelables, comprenant notamment :

- la conduite de toute étude et l'apport de conseils en vue d'une gestion optimisée et d'une utilisation rationnelle des énergies du patrimoine communal (bâtiments et équipements).
- la conduite de bilans, diagnostics
- la mise en place d'outils d'efficacité énergétique et l'aide à l'élaboration et au suivi de programmes de travaux ou d'information-sensibilisation
- la recherche de financements et le portage de projets liés
- la gestion et la valorisation des certificats d'économie d'énergie
- la conduite d'études et l'apport de conseils en matière de développement des énergies renouvelables

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (22 voix pour) :

- ❖ TRANSFERT au Syndicat d'Énergie de l'Oise la compétence « maîtrise de la demande en énergie et énergies renouvelables (MDE/EnR) » ;
- ❖ AUTORISE les services du Syndicat d'Énergie de l'Oise à collecter, traiter, contrôler, analyser les données énergétiques du patrimoine communal.
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

RAPPORT N°19 : Recrutement d'un agent vacataire pour la réalisation des sentiers du patrimoine

Rapporteur : David LAZARUS

La ville souhaite mettre en valeur ses différents patrimoines historiques, naturels et industriels en réalisant des sentiers permettant aux Camblysiens et aux visiteurs de découvrir, à l'aide de panneaux notamment, les aspects remarquables de notre patrimoine local.

Il est proposé de confier la mise en œuvre de ce projet, pour une durée de 5 mois, à un enseignant d'Histoire-Géographie du collège de Chambly. Ce dernier aura en charge la coordination des échanges, des travaux de recherche, la rédaction et l'uniformisation des panneaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (22 voix pour) :

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un vacataire en charge de la réalisation des sentiers du patrimoine ;
- ❖ FIXE sa rémunération sur la base d'un forfait brut de 2.168,78 € (soit, 2.000,00€ nets), pour une durée totale de 5 mois.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire annonce que, la Préfecture ayant envoyé les éléments en fin de semaine dernière, le plan canicule a été déclenché. Il souligne que ce sera la première fois que la municipalité aura à gérer cette situation en période scolaire et que les services restent à l'écoute d'éventuelles consignes supplémentaires de la part du rectorat d'Amiens.

Il explique qu'en raison de travaux de toiture plus importants que prévus, le G20 ouvrira aux alentours du 10 juillet.

Monsieur le Maire annonce également que le cinéma MEGARAMA a demandé l'ouverture de deux salles supplémentaires. Il rappelle que l'enveloppe du bâtiment a été conçue pour accueillir jusqu'à quatre salles supplémentaires. Une commission départementale d'activités commerciales (CDAC) devrait avoir lieu en août prochain pour statuer sur ce dossier.

Monsieur le Maire signale avoir été reçu en Préfecture du Val d'Oise pour une présentation des nouveaux éléments intervenus dans le cadre de la restructuration de l'Hôpital de Beaumont-sur-Oise. Il est annoncé l'ouverture de 6 lits supplémentaires en pédiatrie, avec la présence d'un pédiatre jusqu'à minuit. Il s'agit d'une avancée, même si elle n'est pas suffisante et qu'il faut rester mobilisé, notamment en ce qui concerne le service de la réanimation qui demeure fermé et le problème du personnel qui demande des mutations.

Il précise être, sur ce dossier, en relation avec la Maire de Beaumont-sur-Oise et ajoute que le Député a obtenu que l'Agence Régionale de Santé (ARS) organise une réunion avec les maires de l'Oise. Monsieur LAZARUS déclare qu'il se rendra à cette réunion pour savoir ce qui y est dit.

Il annonce également un dernier point négatif : la fermeture de la structure de SAINT-MARTIN-DU-TERTRE qui, en matière de gériatrie, ne sera pas sans impact sur notre territoire.

Monsieur le Maire annonce que la candidature de la ville au label « terre de jeux 2024 » a été déposée. Il souligne la belle réussite qu'a été la semaine de l'olympisme qui a permis aux enfants de la commune de découvrir un grand nombre d'activités sportives. A cet égard, il remercie les élus, les services municipaux et toutes les associations ayant pris part à cet événement.

Monsieur le Maire annonce qu'un conseil municipal devra avoir lieu courant juillet, notamment pour délibérer sur la clôture du budget de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise et la reprise de ce dernier par la Communauté de Communes Thelloise. Il souligne qu'il s'agit-là d'un dossier extrêmement complexe.

Monsieur le Maire annonce également la tenue, le week-end prochain, du festival Chamb'art'dement et l'inauguration, le 5 juillet, de la Playa au Parc Chantemesse.

Madame BIZERAY, dans le cadre d'un échange qui avait eu lieu lors de la séance du conseil municipal du 11 avril dernier, demande à distribuer à l'assemblée un document reprenant l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales relatif au vote du budget et à la tenue du débat d'orientation budgétaire.¹

Madame BIZERAY ajoute que, selon elle, à la lumière de cet article, on peut constater que le rapport présenté est incomplet.

Monsieur le Maire prend connaissance du document et remercie Madame BIZERAY car cela confirme ses propos et c'est effectivement à cet article que les services municipaux se réfèrent pour l'organisation du débat d'orientations budgétaires : cet article prévoit que le débat doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget et ne dispose en aucun cas que le rapport servant de support au débat doit être envoyé deux mois avant la tenue de ce dernier.

L'ordre du jour étant épuisé, plus de question n'étant posée, la séance est levée à 22h.22.



Le Maire :

David LAZARUS

¹ Document joint en annexe

Code général des collectivités territoriales - Article L2312-1[Afficher le panneau de navigation](#)[<< Article précédent](#) - [Article suivant >>](#) - [Imprimer](#)**Chemin :**[Code général des collectivités territoriales](#)

- [Partie législative](#)
 - [DEUXIÈME PARTIE : LA COMMUNE](#)
 - [LIVRE III : FINANCES COMMUNALES](#)
 - [TITRE 1er : BUDGET ET COMPTES](#)
 - [CHAPITRE II : Adoption du budget](#)

Article L2312-1

- Modifié par [LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107](#)

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

NOTA :

Ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 art. 27 : Les dispositions de la présente ordonnance entrent en vigueur à compter de l'exercice 2006.

Par cet article du code général des collectivités territoriales, Mr le Maire de Chambly aurait dû présenter aux conseillers municipaux un rapport le 26 janvier 2019 au plus tard pour le débat d'orientation budgétaire. Ce rapport aurait dû également présenter des informations sur les engagements pluriannuels et non se limiter à 2019 pour ce qui relève de ces dit engagements.

Mr le Maire a présenté un rapport incomplet 5 jours ouvrés avant le débat.